Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 155 ORC
Date de publication: SHAB - 10.09.2018
Numéro de publication: BH06-0000000138
Canton: VD

Entité de publication:
Registre du commerce du canton de Vaud, Rue Grenade 38, 1510 Moudon

Sommation selon l'art. 155 ORC, Volvo Poids Lourds S.A. Crissier

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

Volvo Poids Lourds S.A. Crissier
Route de Morges
1023 Crissier

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

Délai : 30 jour(s)
Fin du délai: 12.12.2018

Point de contact:
Registre du commerce du canton de Vaud
Rue Grenade 38, Postfach: 198, 1510 Moudon
1510 Moudon